



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/337
6 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Points 8 et 120 de l'ordre du jour provisoire*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

PLAN DES CONFÉRENCES

Lettre datée du 6 septembre 1996, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des conférences

J'ai l'honneur de me référer aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, qui stipule qu'aucun organe subsidiaire de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant la principale partie d'une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Tout organe subsidiaire qui souhaite se réunir pendant la principale partie d'une session ordinaire de l'Assemblée doit présenter une demande par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je tiens à vous informer que le Comité des conférences a reçu des demandes du Comité des relations avec le pays hôte, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui souhaitent se réunir à New York pendant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Le Comité des conférences a également demandé à se réunir pendant cette période.

Le Comité des conférences, ayant attentivement examiné ces demandes ainsi que les raisons avancées, n'a pas d'objection, étant rigoureusement entendu que les séances auraient lieu en fonction des locaux et des services disponibles, de façon à ne pas gêner les activités de l'Assemblée générale elle-même.

En conséquence, je vous serais obligé si l'Assemblée générale autorisait expressément les organes énumérés ci-après à se réunir, ainsi qu'ils l'ont

* A/51/150.

demandé et sous réserve du respect des conditions formulées au paragraphe précédent : le Comité des relations avec le pays hôte, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le Comité des conférences.

Le Président du Comité des conférences

(Signé) El Hassane ZAHID
